



DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU : 29 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,  
Le 29 mars  
Le Conseil Communautaire  
conformément à les articles  
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11  
du Code Général  
des Collectivités Territoriales  
régulièrement convoqué le  
22 mars 2023, s'est réuni  
Au centre culturel de la Pyramide –  
Espace François 1er  
de Romorantin-Lanthenay  
sous la Présidence de Monsieur  
Jeanny **LORGEUX**

Conseillers en exercice : 47  
Titulaires présents : 38  
Absent(s) : 3  
Excusé(s) : 1  
Représenté(s) : /  
Pouvoir(s) : 5  
Votant(s) : 43

### Membres titulaires présents :

Nelly ANTOINE, Pierre BARBÉ, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Pierre BLANCHARD, Claude de CARFORT, Michel CARRÉ, Gilles CHANTIER, Anne-Laure CHEVALIER, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Anne DEGRAIS, Michel DUVAL, Stéphanie ESCAMEZ, Maryse FOISSARD, Nicolas GARNIER, Thibaut GASC, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Michel GUIMONET, Bruno HARNOIS, Gérald LAUMONIER, Roger LEROY, Jeanny LORGEUX, Bruno MARÉCHAL, Catherine ORTH, Léa PERSEGOL, Dominique RÉTIF, Nicole ROGER, Cédric SABOURDY, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN, Gérard THUÉ, Yves VILLANUEVA  
Vanessa CHAUVEAU arrive à 17 h 35 au début de la délibération n°23/01-04

### Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

### Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

### Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Claude NAUDION

### Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Vanessa MARCHAND donne pouvoir à Cédric SABOURDY  
Louis REDON-COLOMBIER donne pouvoir à Dominique GIRAUDET  
Joël HÉRISSET ne pouvant être remplacé par Florence MAYER donne pouvoir à Hubert BESSONNIER  
Benoit PENET donne pouvoir à Françoise GILOT-LECLERC  
Sylvie DOUCET donne pouvoir à Claude de CARFORT

### Membre(s) absent(s) :

Didier GUENIN, Anicette PAUCHARD, Raphaël HOUGNON

### Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**- AVIS SUR DEUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**DEPOSEES PAR LA SOCIETE CATELLA LOGISTIC EUROPE -N°23/01-22**

**Monsieur Jeanny LORGEUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :**

« La société CATELLA LOGISTIC EUROPE a déposé, en Préfecture de Loir-et-Cher, deux demandes d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de deux entrepôts de stockage sur les communes de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois réaffirme son plein soutien au projet présenté par CATELLA, projet actuellement en enquête publique, du 7 mars 2023 au 6 avril 2023 inclus en mairies de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER. Le présent projet concerne une plateforme logistique comportant deux bâtiments de stockage. Les réponses aux recommandations de la MRAE figurent au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, notre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ces dossiers dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 avril 2023.

Sur proposition unanime du bureau communautaire, lors de sa réunion du 28 février 2023, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier ».

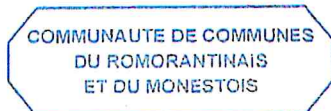
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (41 voix pour – 2 abstentions : Dominique GIRAUDET, Louis REDON COLOMBIER) :**

- émet un avis favorable sur ce dossier,
- demande que soit annexé, à la présente délibération, le mémoire de la société CATELLA LOGISTIC EUROPE en réponse à l'avis délibéré de la MRAE,
- dit que cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur pour être versée au registre de l'enquête publique.

Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,

Le Secrétaire de séance



Jeanny LORGEUX

Aurélien BERTRAND

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le - 3 AVR. 2023 - 3 AVR. 2023

publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil de Communauté  
en date du 29 MARS 2023

Le Président

  
Jeanny LORGEUX



## MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE N° MRAE 2022-3785

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE COMPRENANT 2  
BATIMENTS (A ET B)  
CATELLA LOGISTIC EUROPE  
ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)



**KALIÈS**

Énergie & Santé  
en Région Centre  
Énergie & Santé Industrielle

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
25/01/2023	1	Création
14/02/2023	2	Révision CLE

Ce dossier a été réalisé par :



KALIES

Agence KALIES Ile-de-France  
416, Avenue de la Division Leclerc  
92 290 CHATENAY-MALABRY  
Tél : 01 85 01 11 30

Rédigé par : Manon FOUCAT, Ingénieure Environnement  
Marion THIERION, Responsable de l'Agence IDF

Révisé par : Catella Logistic Europe

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

---

## PREAMBULE

CATELLA LOGISTIC EUROPE a déposé en Préfecture du Loir-et-Cher (41) le 8 juillet 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'une plateforme logistique (Référence KAP.19.60). Ce projet sera implanté sur les communes de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur-Cher.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 16 août 2022 de la part de la DREAL Centre-Val-de-Loire à laquelle des réponses ont été apportées et suite auxquelles les dossiers ont été modifiés.

Avant le lancement de l'enquête publique, plusieurs commissions sont amenées à donner leur avis sur le projet. Dans ce contexte, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Centre-Val-de-Loire a émis des recommandations dans le cadre de l'Avis délibéré référencé MRAe 2022-3785.

Le présent document constitue la réponse de CATELLA à ces recommandations.

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Réponse de l'exploitant												
1	<p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'actualiser l'étude d'impact sur le trafic par des données de trafic plus récentes ;</li> <li>de compléter le dossier par une étude de l'impact sur les zones de charges aux heures de pointe.</li> </ul>	<p>Des données plus récentes, concernant le trafic global enregistrées sur la RD922 et l'autoroute A85 ainsi qu'une comparaison avec les données de l'Étude d'impact sont présentées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="758 907 1332 1164"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2019</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trafic journalier moyen sur la RD922</td> <td>10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)</td> <td></td> <td>7 510 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loiret-Cher)</td> </tr> <tr> <td>Trafic journalier moyen sur l'A85</td> <td>11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)</td> <td>14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces chiffres montrent un trafic en baisse sur les axes secondaires (RD 922) et en augmentation sur l'axe autoroutier (A85) sur la période considérée.</p> <p>Il est à noter que des parkings Poids lourds sont aménagés sur l'autoroute A85 à proximité de l'échangeur n°14 et du site projet, sur l'aire de Romorantin-Lanthenay, permettant l'accueil des poids lourds en transit.</p> <p>CATELLA s'engage à réaliser avant la mise en exploitation du site, une étude trafic pour déterminer, le cas échéant, des pistes d'amélioration des flux de circulation en concertation avec les collectivités.</p>		2015	2019	2011	Trafic journalier moyen sur la RD922	10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)		7 510 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loiret-Cher)	Trafic journalier moyen sur l'A85	11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)	14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)	
	2015	2019	2011											
Trafic journalier moyen sur la RD922	10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)		7 510 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loiret-Cher)											
Trafic journalier moyen sur l'A85	11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)	14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)												

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

2	<p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>de compléter la présentation de l'état initial concernant la qualité de l'air ;</li><li>d'évaluer l'ensemble des émissions relatives à la mise en œuvre et l'exploitation du projet ;</li><li>de proposer des mesures de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>1</sup>, par exemple par la présentation de solutions pour équiper les toitures de panneaux photovoltaïques.</li></ul>	<p>Des données relatives à la qualité de l'air dans la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sont disponibles sur le site LIG'AIR pour l'année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 210 688 t équivalent CO2 (soit 1,2% des émissions régionales de GES). Le secteur "Transport routier" constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par les secteurs "Résidentiel" et "Déchets". À titre comparatif, au niveau régional, le principal secteur émetteur est également le secteur "Transport routier".</li><li>sur le territoire, environ 77 % des émissions de GES sont émis directement sous forme de CO2 (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des trois autres GES pris en compte dans ce bilan, N2O (protoxyde d'azote), CH4 (méthane) et les fluorés, sont respectivement de 4,4 %, 15,9 % et 2,7 %.</li><li>les émissions de PES sur le territoire s'élèvent à 476 t pour les oxydes d'azote (NOX), 172 t pour les particules en suspension (PM10), 9,1 t pour le dioxyde de soufre (SO2), 6,9 kg pour le benzène (C6H6) et 0,053 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 126 t pour les particules en suspension (PM2,5), 5 020 t pour les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et 136 t pour l'ammoniac (NH3).</li></ul> <p>Il est à noter que l'activité d'entreposage prévue sur site n'est pas émettrice de rejets particuliers affectant la qualité de l'air. Seuls les flux routiers et les chaudières sont sources des rejets détaillés dans l'Etude d'Impacts (partie II.4.2.2.1).</p> <p>La société CATELLA prend en compte l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans le cadre de ses projets. Le projet sera certifié selon la méthode BREEAM ("Building Research Establishment Environmental Assessment Method"), avec un objectif d'atteindre le niveau Very Good au minimum. Celui-ci qui garantit la mise en œuvre de solutions limitant l'empreinte environnementale du projet, avec l'application du principe de sobriété dans l'utilisation des ressources, par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>l'optimisation des consommations d'eau (réutilisation des eaux pluviales et potentiellement les eaux grises pour l'alimentation des toilettes, l'arrosage des espaces verts, ou encore l'installation de systèmes de capteurs pour la détection de fuites) ou</li></ul>
---	---	--

<sup>1</sup> L'article L. 100-4 I.1 du code de l'énergie fixe l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Reponse de l'exploitant
		<ul style="list-style-type: none"><li>- avec la mise en place de systèmes de pilotage des énergies dans le bâtiment pour le suivi des consommations par cellules (gaz/électricité/eau) et de supervision du chauffage et de l'éclairage en fonction des besoins, pour l'optimisation de la consommation d'énergie.</li></ul> <p>CATELLA envisage également l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des 2 bâtiments. C'est dans ce cadre que CATELLA a consulté la société GreenYellow, experte du photovoltaïque, qui a réalisé une étude de faisabilité pour équiper le maximum de la surface des toitures (à ajuster en fonction des produits stockés dans les bâtiments) au-delà de l'obligation réglementaires des 30 %. Il est ainsi envisagé d'installer les panneaux photovoltaïques sur une surface totale d'environ 31 800 m<sup>2</sup> selon une implantation Est-Ouest permettant une production annuelle prévisionnelle de 6 887 MWh (correspondant à la consommation annuelle de 1 515 foyers).</p>
3	L'Autorité environnementale recommande de réaliser un contrôle par mesure sonométriques après mise en exploitation des entrepôts afin de vérifier la conformité des niveaux sonores.	<p>Une campagne de mesures acoustiques dans l'environnement est bien prévue après mise en exploitation des entrepôts (voir tableau 35 de l'Etude d'Impact) afin de vérifier l'impact sonore des installations.</p> <p>Un faible Impact sonore est estimé durant la phase de travaux. Concernant la phase exploitation, le projet a été conçu afin de respecter les valeurs limites réglementaires. Si des dépassements étaient cependant constatés lors des campagnes de vérification, des mesures d'atténuation seraient mises en place.</p>
4	L'autorité environnementale recommande de compléter les évaluations par une analyse des incidences paysagères du projet depuis la RD922.	<p>Une vue prévisionnelle des 2 bâtiments depuis la RD922 est annexée au présent mémoire. Elle permet d'apprécier l'intégration paysagère du projet.</p> <p>Cet aspect du projet a fait l'objet d'un important travail d'architecture et de paysagisme de la part de l'Agence ATELIER M3, notre partenaire spécialiste sur ce projet.</p>



CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

5	L'autorité environnementale recommande de détailler les modalités de suivi de compensation des zones humides, et de compléter par un suivi des effectifs de populations d'espèces végétales protégées présentes.	<p>Le Bureau d'Etudes RAINETTE qui a réalisé les études écologiques dans le cadre du projet a rédigé un mémoire de réponse global qui est présenté en annexe.</p> <p>Concernant plus spécifiquement les modalités de suivi de la compensation des zones humides, comme précisé dans les rapports d'étude d'impacts, dans le paragraphe « suivis écologiques » : « Il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés dans le cadre des projets de compensation afin d'évaluer leur efficacité.</p> <p>L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux créés. Ce suivi pourra mettre en évidence la reprise ou non de la végétation et permettra des réajustements dans la gestion du site. Un passage la première année après travaux est intéressant, puis après 2 ans pour une évaluation à moyen terme. Puis les passages seront plus espacés, à avoir des passages à n+5, n+10, n+15 et n+20. Un dernier passage en année n+30 permettra de conclure sur l'efficacité des mesures.</p> <p>Ce suivi pourra mettre en évidence l'apparition de nouvelles espèces patrimoniales ou protégées et permettra des réajustements dans la gestion différenciée du site, notamment vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Concernant les fonctions écologiques, le suivi portera sur le développement ou non de la végétation visée à l'issue des différentes actions écologiques envisagées.</p> <p>Ce suivi se composera notamment d'un suivi phytosociologique, afin d'évaluer l'état des populations en place et l'état de conservation de la prairie et de la restauration de la zone humide. Un premier suivi pourra avoir lieu la première année suivant les travaux, puis tous les 3 ans jusqu'à la fin du suivi (30 ans). Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être proposés dans la gestion du site.</p> <p>Un compte-rendu des opérations de suivis et de gestion sera transmis au service de la police de l'eau à chaque révision du plan de gestion (tous les 5 ans). »</p> <p>Il est à noter que la méthodologie précise appliquée dans le cadre du suivi des stations transplantées d'Orchis pyramidal et des zones humides sera élaboré et à ajuster par le prestataire en charge de ces suivis, qui aura une meilleure appréciation de la localisation des relevés de végétations à mettre en place. Ces préconisations listent uniquement les indicateurs à relever et le type de suivi à mettre en place (suivi phytosociologique, évaluation de l'état de conservation des habitats, etc.).</p>
---	--	--

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)  
Projet Bâtiments A et B - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Réponse de l'exploitant
		Ces actions seront mises en œuvre par des spécialistes de l'écologie et seront suivies sur la durée (30 ans) par un Comité de pilotage composé des différents acteurs impliqués dans le projet (et notamment les collectivités, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre - SMABS et les services de l'état).
6	L'autorité environnementale recommande, sur la base de l'examen des solutions alternatives, requis par le code de l'environnement, de justifier que l'implantation géographique retenue a pris en compte les incidences sur l'environnement.	<p>Le choix d'implantation du projet en 2018 et 2019 s'est fait en concertation avec les collectivités locales. Il avait alors été décidé de positionner le projet sur un foncier identifié dès la création de la zone d'activités des Grandes Bruyères. En effet, le territoire de la CCRM ne disposait pas de friche industrielle ou de site dégradé permettant d'accueillir une plateforme logistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule friche industrielle était recensée (ancienne usine CAILLAU), mais le site était imbriqué dans un quartier d'habitation, difficile d'accès et trop petit (1,5 ha) pour accueillir une activité logistique. Il est à noter que les friches industrielles qui figurent dans le recensement du CEREMA ont retrouvé un usage économique depuis déjà plusieurs années.</li> <li>• Concernant les sites dégradés utilisés par exemple pour l'installation d'un parc photovoltaïque, ces derniers sont tous situés en périphérie de l'agglomération romorantinaise mais trop éloignés de la sortie autoroutière (cf. pour exemple le site de la ZA des Noues à Saint Julien sur Cher qui accueille une ferme photovoltaïque sur 12 ha).</li> </ul>
7	L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant l'usage futur considéré et possible lors de l'arrêt définitif de l'activité logistique, ainsi qu'avec les contraintes de remise en état qui résulteraient de cet usage futur.	En cas de mise en arrêt définitif de l'activité logistique, une remise en état vers un usage industriel est prévue, en conformité avec le PLU et les propositions faites aux maires concernés dans le dossier de demande d'autorisation. La remise en état ne devrait pas présenter de contraintes importantes à ce titre puisque le risque de pollution lié à l'activité logistique est très limité.
8	L'autorité environnementale recommande qu'en l'absence de justification de l'opérabilité de l'aire d'aspiration exposée aux flux thermiques de 5kW/m <sup>2</sup> , le pétitionnaire déplace cette aire d'aspiration en dehors du flux de 5kW/m <sup>2</sup> .	Les plans ont été retravaillés en appliquant les recommandations du SDIS (voir en annexe) et il ne reste plus aucune aire d'aspiration exposée à un flux thermique de 5 kW/m <sup>2</sup> .

## ANNEXE 1. VUE DEPUIS LA RD922

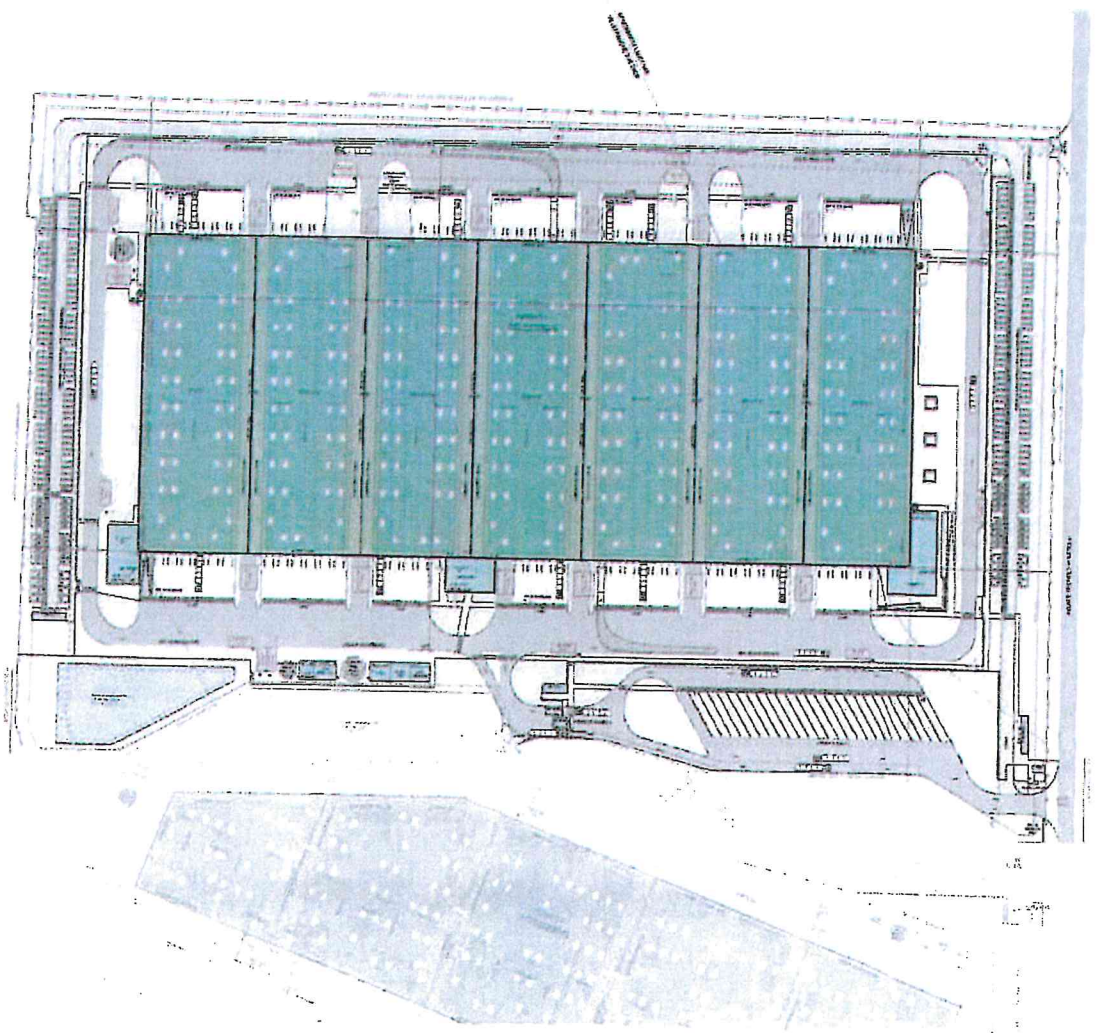


DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3. REPRODUCTION MÊME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3. LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXECUTION POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.

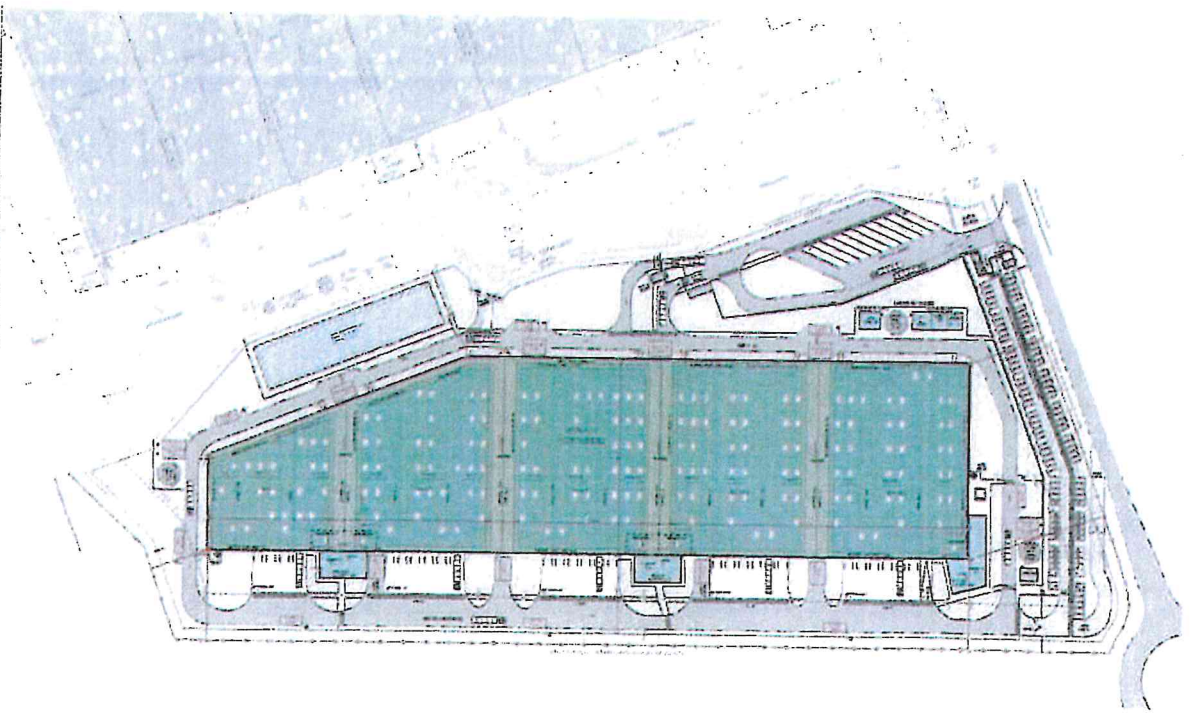
<b>ROMORANTIN</b> Création de deux plateformes Logistiques		<b>1.9.12</b>	ADRESSE Avenue Georges Pompidou 41 200 Romorantin/Villarsèche-sur-Cher		 <b>CATELLA LOGISTIC EUROPE</b> 184 rue de la Pompe 78116 PARIS 01 56 79 79 79	 <b>KALIÈS</b> 416 Avenue de la Division Lachère 92 290 CHATENAY MALABRY 01 46 01 11 20	 <b>ATELIER M3</b> Atelier M3 63, Boulevard du Compas 75 006 PARIS 01 45 05 10 18
Vue depuis la D922			PHASE PC PLANNI 03	INDXE Ind 0 DATE 02/02/2023			

## ANNEXE 2. PLANS ACTUALISES

100		100	
Département de Lait et Ours Nouvel Service Partenaire de 2000 fermes et 100000 litres de lait			
ROMORANTIN Station de transformation Laitiers			
Plan de masse - Bâtiment 1			
PHASE	PC	PLANNY	2.0
PROJ.	DATE	2023/03/15	
SAISON	ÉTÉ		
SAISON	HIVER		
SAISON	PRINTEMPS		
SAISON	AUTUMNE		
SAISON	ÉTÉ		
Légende			
Échelle			
Niveau			
Orientation			
Moyens de transport			
Autres informations			



Date		4	
Département de Lorient - Côtes d'Armor www.romorantinais-et-du-monestois.fr			
<b>ROMORANTIN</b> Département de Lorient - Côtes d'Armor			
Plan de masse - Bâtiment 9			
PROJE	PC	PROJET	EP
REVUE	REV	DATE	20/01/2023
Logo de l'entreprise	Logo de l'entreprise	Logo de l'entreprise	Logo de l'entreprise
Légende			
Échelle			
Informations complémentaires			





**ROMORANTIN**  
Création de deux plateformes Logistiques

Plan de sécurité

PHASE	KPE	PLANN	KPE 2
INDICE	INDO	DATE	QUALITE

MATRISE	DATE	DESCRIPTION
STORAGE	03/04/2023	Plan de sécurité
MAINTENANCE	03/04/2023	Plan de sécurité
SECURITE	03/04/2023	Plan de sécurité

- INDICE
- INDO
- DATE
- QUALITE

